



SOMMAIRE

Point 24 de l'ordre du jour :

Raffermissment du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats

Page

1

Président : M. Stanislas TREPCZYŃSKI (Pologne).

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

Raffermissment du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats

1. Le **PRESIDENT** : L'Assemblée aborde l'examen du point 24 de l'ordre du jour. A propos de cette question, un projet de résolution présenté par la Roumanie a été distribué sous la cote A/L.684.

2. **M. DATCU (Roumanie)** : L'Assemblée générale commence aujourd'hui l'examen d'une question qui, il n'y a pas de doute, répond à une préoccupation largement ressentie par les Etats Membres.

3. A un moment où la communauté mondiale connaît de profondes transformations qui exigent de faire reposer les rapports entre les Etats sur des bases nouvelles, il s'avère nécessaire, à notre avis, de procéder à une analyse objective de la place et du rôle que l'Organisation des Nations Unies occupe actuellement dans le mécanisme des relations internationales.

4. C'est sur la base des réalités actuelles et conscient de la responsabilité qui nous incombe à tous en tant que Membres de l'Organisation, que le Gouvernement roumain a demandé l'inscription à l'ordre du jour de la présente question. Les raisons qui ont déterminé le Gouvernement roumain à demander l'inscription de cette question sont succinctement exposées dans le mémoire explicatif distribué à tous les Etats Membres [A/8792].

5. L'idée fondamentale qui nous a guidés dans cette initiative réside dans la nécessité largement reconnue d'entreprendre, avec la participation de tous les Etats Membres, un examen approfondi d'une question aussi importante et urgente que l'est celle du raffermissment du

rôle de l'Organisation des Nations Unies. Nous estimons que l'objectif final auquel nous, Etats Membres de cette institution, devons parvenir est que l'Organisation devienne, de par nos efforts conjugués, un organisme puissant et véritablement efficace de l'accomplissement des idéaux de paix et de sécurité, de coopération et de progrès de tous les peuples.

6. Qu'il me soit permis de m'arrêter brièvement sur les facteurs qui, de l'avis de la délégation roumaine, exigent d'une manière impérative l'accroissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans l'ensemble de la vie politique contemporaine.

7. Dans un monde où les interdépendances s'accroissent sans cesse, toutes les nations sont appelées à participer à la solution des grands problèmes qui se posent à l'humanité; elles en ont le droit et y sont au même titre intéressées. Cela met d'autant plus en évidence l'importance qu'aurait la création des conditions qui permettraient à tous les Etats — quels qu'en soient la puissance, la dimension, le potentiel ou le système social — de prendre directement part à l'identification des moyens et à la mise en œuvre des mesures qui sont à même d'assurer le progrès général de l'humanité, dans un climat de paix et de compréhension. L'harmonisation des efforts visant à atteindre les objectifs communs réclame une coopération aussi large que possible entre les Etats et le perfectionnement continu des formes et des méthodes de coopération, ainsi qu'une efficacité accrue de celle-ci.

8. Un rôle particulièrement important échoit, à cet égard, à l'Organisation des Nations Unies, à ses institutions spécialisées et à d'autres organismes internationaux, en tant que facteurs appelés à stimuler la collaboration entre les Etats et le règlement pacifique des différends, à élaborer les normes devant régir les relations entre les pays et à assurer leur observation.

9. Un regard objectif sur le tableau des rapports inter-étatiques révèle l'accroissement de la force et de l'influence des pays socialistes, ainsi que l'influence grandissante qu'exercent les peuples et l'opinion publique sur le cours des événements internationaux.

10. Nous sommes les contemporains d'un puissant réveil national des peuples qui ont été maintenus durant des siècles dans l'esclavage colonial et sous la domination étrangère, processus reflété également dans la composition de l'Organisation des Nations Unies. De 51 Etats au moment de sa création, l'Organisation est passée aujourd'hui à 132 Membres, dont la majeure partie est constituée par les Etats récemment libérés, qui jouent un rôle croissant dans toute la vie internationale.

11. La vieille politique impérialiste de force et de *diktat* voit se rétrécir toujours plus son domaine de manifestation, tandis que se dessinent des perspectives de développement, dans les relations entre Etats, d'une tendance nouvelle vers la détente et la collaboration, vers le règlement des problèmes dans l'intérêt de tous les peuples et de la coopération internationale.

12. D'autre part, la révolution technique et scientifique, la pénétration de l'homme dans l'espace extra-atmosphérique et dans les profondeurs des territoires sous-marins, le progrès impressionnant de la connaissance humaine et l'évolution rapide des forces de production ont d'amples incidences sur tous les domaines de l'existence matérielle et spirituelle de l'humanité, fournissant aux peuples d'immenses moyens d'accroître leurs richesses nationales, de mettre en valeur, au profit de leur progrès économique et social, les ressources naturelles dont ils disposent et de liquider le sous-développement. Cette révolution soulève, en même temps, des problèmes inédits d'une grande complexité, qui affectent l'avenir même de l'humanité et qui créent de nouveaux domaines de coopération, tout en faisant ressortir la nécessité de les aborder en des formes et des méthodes adaptées aux nouveaux besoins du monde moderne.

13. Toutes ces mutations qualitatives font qu'aucun problème intéressant un peuple ou un autre ne peut plus être résolu qu'avec la participation des Etats concernés et en tenant compte de leurs intérêts. La démocratisation de la vie internationale est devenue une nécessité objective de l'époque où nous vivons. La reconnaissance, l'application et le respect sans faille des principes de l'indépendance et de la souveraineté nationales, de la pleine égalité de droits et de l'avantage réciproque, de la non-ingérence dans les affaires intérieures, de l'intégrité territoriale, du non-recours à la force ou à la menace de l'emploi de la force sont devenus une condition *sine qua non* du progrès, de la paix et de la sécurité du monde entier.

14. La tâche dont doit s'acquitter aujourd'hui l'Organisation des Nations Unies — le forum le plus large et le plus représentatif de la communauté mondiale — est de tenir compte des réalités actuelles et de répondre pleinement à ce que les peuples en attendent. Nous sommes tenus de nous demander si l'Organisation est vraiment à la hauteur de la mission de grande responsabilité qui lui est assignée par la Charte, à savoir assurer le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, le règlement pacifique des différends, la promotion de la coopération internationale et le strict respect, par tous les Etats, des principes du droit international.

15. Certes, l'ONU a joué, au long de son existence, un rôle positif dans la vie internationale. Ainsi, elle a apporté sa contribution à l'amélioration du climat politique, à la détente internationale, à la solution de certains problèmes majeurs, à la liquidation du système colonial, à la promotion de la coopération dans les domaines économique, social, culturel et humanitaire, à la codification et au développement progressif du droit international.

16. Mais, malheureusement, nombre de ses décisions n'ont pas été mises en œuvre, ou ne l'ont été que

partiellement. Des résolutions importantes adoptées au sein de ce forum ne parviennent pas à exercer une influence déterminante sur l'évolution de la vie internationale car elles sont souvent méconnues dans la pratique. De ce fait, des foyers de tension et de conflit persistent dans différentes parties du globe; de nombreuses vies humaines et d'immenses valeurs matérielles sont anéanties par la guerre; des arsenaux militaires considérables, notamment nucléaires, ne font que croître, constituant une grave menace à l'endroit de l'humanité tout entière; la course aux armements, toujours en ascension vertigineuse, est un lourd fardeau que les peuples supportent de plus en plus difficilement; des millions d'hommes sont encore maintenus sous le joug colonial; le fossé qui sépare les pays en voie de développement des pays économiquement avancés ne cesse de se creuser.

17. En dépit des profondes transformations révolutionnaires qui s'opèrent dans le monde et qui confirment toujours davantage la justesse et la viabilité des principes qui constituent le fondement même de l'ONU, nous sommes les témoins d'un processus parallèle d'érosion du prestige et de l'efficacité de l'Organisation.

18. Cette situation justifie pleinement la préoccupation croissante des Etats Membres quant à la place de l'Organisation des Nations Unies dans la vie internationale et tendant à éviter par tous les moyens dont dispose la communauté mondiale, la répétition de l'expérience connue dans l'entre-deux-guerres par la Société des Nations.

19. L'ampleur de cette préoccupation ressort des travaux de la vingt-cinquième session à laquelle ont participé nombre de chefs d'Etat et de gouvernement, de la déclaration adoptée à cette occasion par l'Assemblée générale [résolution 2627 (XXV)] ainsi que des opinions exprimées au cours des débats de la vingt-sixième session et notamment dans la discussion générale de la session actuelle.

20. Plus de 90 délégations ont fait remarquer, à la présente session, sous une forme ou sous une autre, la nécessité de raffermir le rôle de l'Organisation des Nations Unies et d'accroître son efficacité. Il y avait parmi elles des délégations de pays grands, moyens et petits, appartenant à toutes les régions du monde, qui ont exprimé, conformément à la position de chacun d'eux, un vaste éventail d'opinions. Ce qui nous paraît significatif à cet égard est le fait que le dénominateur commun des préoccupations exprimées par les Etats Membres ait été le désir que des mesures pratiques en vue d'améliorer les activités de l'ONU et de ses organismes soient prises, afin que ceux-ci servent au mieux les intérêts de toute la communauté mondiale. Nous y retrouvons l'expression naturelle de la nécessité d'harmoniser les activités de l'Organisation et les exigences toujours croissantes d'asseoir les relations internationales sur des bases nouvelles.

M. Kelani (République arabe syrienne), vice-président, prend la présidence.

21. De même, c'est à juste titre que les pays non alignés, qui constituent une part importante des Membres de l'ONU, ont souligné, dans la Déclaration adoptée le 12 août 1972 à Georgetown, que "l'Organisation ne devait pas être le simple reflet des événements qui se produisent dans le

monde contemporain, mais qu'elle devait, par son influence positive sur ces événements, contribuer à consolider la paix et promouvoir le progrès dans le monde"¹. Ils y exprimaient également leur détermination d'agir pour "améliorer l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument chargé d'assurer la paix et la sécurité dans le monde"².

22. Dans le même esprit, l'une des idées essentielles qui se dégage de l'Introduction au rapport du Secrétaire général de l'ONU, M. Kurt Waldheim, sur l'activité de l'Organisation [A/8701/Add.1] est la nécessité de trouver la réponse aux questions portant sur la place et la fonction de l'ONU à l'étape actuelle.

23. La proposition que le Gouvernement roumain a présentée à cette session de l'Assemblée générale a pour but de concentrer l'attention des Etats Membres sur l'examen des moyens de raffermir le rôle de l'Organisation des Nations Unies et de permettre une méthode d'approche globale de cette question d'intérêt général, donnant ainsi une expression concrète à ces préoccupations.

24. La Charte des Nations Unies a offert et offre un cadre approprié à l'identification d'une large gamme de mesures permettant d'accroître le prestige et l'efficacité de l'Organisation. Dans l'utilisation intégrale de ce cadre, nous devons, selon nous, tout en observant strictement les principes de la Charte, agir avec le sens de la perspective historique et en gardant présentes à l'esprit tant les réalités actuelles que les besoins auxquels l'Organisation devra faire face à l'avenir.

25. Selon notre conception, les efforts visant à consolider l'ONU devraient principalement être axés sur l'accroissement de sa contribution au maintien et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

26. La tâche primordiale de l'Organisation, exprimée dès les premières lignes de son acte fondamental, est de "préserver les générations futures du fléau de la guerre". Afin de remplir intégralement son devoir, elle doit devenir le principal instrument international capable de prévenir les crises dans les relations internationales et d'instaurer la paix là où celle-ci a été troublée; elle doit accroître sa contribution à la réalisation du désarmement, de la décolonisation et du développement et veiller à ce que soient consolidées la liberté, l'indépendance et la souveraineté de tous les Etats ainsi que le droit de tout peuple à décider lui-même de son sort, sans aucune ingérence étrangère, sous quelque forme et pour quelque motif que ce soit.

27. Il s'impose, à notre avis, de réaffirmer, de renforcer et d'explicitier les principes de base de la Charte, conformément à la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies [résolution 2625 (XXV)]. Dans les conditions où ces principes continuent d'être méprisés, voire violés, mieux ils

seront précisés et mieux seront définis les obligations et les droits des Etats, plus diminueront les possibilités d'en faire fi et plus la légalité internationale se verra consolidée.

28. Il est également nécessaire, à notre avis, de statuer, avec toute la fermeté requise, sur tout acte de violation de la souveraineté et de l'indépendance d'un Etat par d'autres Etats en déclarant qu'il sera considéré comme incompatible avec l'appartenance à l'Organisation des Nations Unies et entraînera la condamnation publique et des mesures appropriées, conformément à l'esprit et aux dispositions de la Charte. Sous aucun prétexte, l'Organisation ne devra permettre que soit violée la souveraineté de l'un quelconque de ses Membres.

29. Etant donné que la politique de force et de *diktat* se manifeste encore dans la pratique des relations inter-étatiques, l'Organisation devra, dans l'esprit de l'Article 51 de la Charte, réaffirmer et renforcer le droit des Etats à se défendre par tous les moyens dont ils disposent, y compris les moyens militaires, contre toute atteinte portée à leur intégrité territoriale ou à leur droit à l'indépendance et à la souveraineté. Il est du devoir de l'ONU d'octroyer sans retard, si la demande lui en est faite, un appui en vue de mettre fin à de pareils actes, prouvant ainsi son efficacité quant à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix.

30. Dans cet esprit, nous estimons que l'ONU devra agir avec plus de détermination pour l'élimination définitive et urgente du colonialisme sous toutes les formes où il se manifeste. L'attention principale devra être orientée vers le soutien moral, politique et matériel à fournir à la lutte de libération des peuples opprimés.

31. L'une des vocations fondamentales de l'Organisation est d'être un forum d'étroite coopération politique, économique et sociale entre les nations.

32. Il convient de rappeler à cet égard que la perpétuation du sous-développement et l'augmentation des écarts entre les pays avancés et les pays en voie de développement constituent une source d'animosité, de méfiance et de conflits dans la vie internationale.

33. Partant de la reconnaissance du fait que l'élimination de cette situation est étroitement liée aux efforts tendant à renforcer la paix et la sécurité internationales, nous estimons nécessaire que l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les Etats Membres adoptent des programmes et des mesures pratiques visant à épauler d'une manière multilatérale les efforts que déploient les pays en voie de développement en vue de renforcer leur indépendance politique et économique. Ces programmes et mesures devront contribuer à la mise en valeur, dans l'intérêt des peuples respectifs, de toutes les ressources nationales, à l'instauration d'un commerce international affranchi de toutes discriminations et entraves, à la liquidation des décalages qui séparent les pays économiquement avancés des pays en voie de développement, et permettre à ces derniers d'avoir libre accès aux bienfaits de la science et de la technique.

34. Il faudra, en même temps, réaffirmer le droit souverain, inaliénable et imprescriptible qu'ont tous les Etats et

¹ Déclaration adoptée par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés qui a eu lieu à Georgetown (Guyane) du 8 au 12 août 1972, par. 35.

² *Ibid.*, par. 40 viii.

tous les peuples de disposer pleinement et de façon permanente de toutes les ressources et richesses nationales, de les ramener dans le patrimoine national et de les utiliser au profit de leur progrès économique et social.

35. Améliorer l'activité de l'Organisation des Nations Unies, c'est également utiliser pleinement le cadre et les moyens qu'offre la Charte aux fins de prévenir les conflits, de régler par voie pacifique les différends et de développer la coopération entre les nations.

36. La raison principale de la création de l'ONU réside dans la nécessité d'avoir un instrument capable d'agir en temps utile et avec toute la fermeté voulue pour prévenir et faire disparaître les crises et les menaces à la paix et pour mettre un terme à tout acte d'agression ou à toute autre action qui mettrait en danger la paix et la sécurité des peuples.

37. Dans les conditions actuelles, il faut attacher une importance particulière aux actions préventives visant à éviter l'apparition de nouveaux foyers de tensions et de conflits et l'aggravation de ceux qui persistent, à aboutir au règlement viable, par les moyens prévus dans la Charte, des différends existant dans la vie internationale, ainsi qu'à la nécessité de préciser et de développer les normes juridiques concernant ces moyens.

38. L'Organisation des Nations Unies occupe, aux termes de la Charte, une place centrale parmi les instruments de la coopération entre les Etats dans l'après-guerre. La raison d'être de l'ONU et sa position dans les relations internationales, en tant que moyen permettant à tous les Etats de participer à la solution des problèmes d'intérêt général, réclament que les décisions concernant la communauté mondiale soient élaborées et adoptées dans son cadre, qu'elle soit utilisée pour la discussion et le règlement des problèmes majeurs sur lesquels bute l'humanité.

39. Le Président du Conseil d'Etat de la République socialiste de Roumanie, Nicolae Ceausescu, déclarait récemment, en ce sens :

“... qu'il est nécessaire d'intensifier les efforts visant à développer la coopération internationale, à raffermir le rôle de chaque pays, grand ou petit, dans la vie mondiale, à accroître la contribution des pays petits et moyens aux organismes internationaux où ils doivent dire leur mot dans la solution de tous les problèmes ayant trait à la mise en place des relations futures entre les Etats. Il s'impose également que l'on se préoccupe davantage de perfectionner l'Organisation des Nations Unies qui peut et doit jouer un rôle plus important dans l'instauration d'une nouvelle tendance, dans la réalisation de la coopération et de la paix dans le monde.”

40. D'une grande portée est, également, l'amélioration de l'activité et du fonctionnement du mécanisme de l'Organisation et des organismes qui s'y rattachent. A cet égard, il serait utile de prendre des mesures qui assureraient une représentation équitable des Etats Membres dans les divers organismes des Nations Unies et l'amélioration de leurs activités. Ainsi, l'augmentation du nombre des Membres de l'Organisation, qui a presque triplé, ne se reflète pas de façon appropriée dans la structure des Nations Unies.

41. Nous estimons en même temps que, dans l'intérêt du raffermissement de l'Organisation, il faut des actions résolues en vue de créer les conditions permettant à tous les Etats du monde d'être, dans le plus bref délai, représentés à l'ONU et de réaliser ainsi son universalité.

42. C'est dans le même contexte que s'inscrit également le devoir de l'Organisation des Nations Unies de veiller constamment à ce que les décisions et les recommandations adoptées soient mises en œuvre. L'accomplissement avec bonne foi des obligations fondamentales qui incombent à tous les Etats en vertu de la Charte et, partant, l'application des décisions et des recommandations de l'ONU, doivent devenir une règle de conduite pour chacun des Etats Membres.

43. Nous tenons à le souligner puisque le fait de ne pas mettre en œuvre les décisions et les recommandations adoptées constitue l'une des causes principales de la diminution du rôle de l'Organisation dans le monde. Si nous désirons consolider l'ONU, rétablir son autorité et son prestige, il est impérieux de faire disparaître le décalage entre les paroles et les faits, de sorte que nos résolutions ne demeurent pas de simples déclarations d'intentions dépourvues de suites concrètes.

44. La délégation roumaine est persuadée que la discussion sur les moyens de raffermir le rôle de l'Organisation dans la vie internationale, discussion dans le cadre de laquelle il serait profitable d'entendre les points de vue, les propositions et les suggestions d'un nombre aussi élevé que possible d'Etats, aboutira à des conclusions qui pourront être suivies d'actions et de mesures concrètes.

45. Certes, une question aussi complexe ne saurait être résolue du jour au lendemain. L'essentiel est, à notre avis, de nous mettre à œuvrer avec patience, persévérance et responsabilité en vue de parvenir, par les efforts communs des Etats Membres, à des solutions unanimement acceptables.

46. Nous croyons qu'il y a lieu d'utiliser pleinement les nombreuses idées qui ont déjà été exprimées à cet effet au sein de l'Organisation. Beaucoup de celles-ci n'ont jamais été examinées à fond du fait, en outre, que le cadre adéquat pour en discuter manquait.

47. L'Assemblée générale a elle-même ressenti, ces dernières années, le besoin d'avoir un pareil cadre. Je rappellerai à titre d'exemple qu'en 1969, lorsqu'on a décidé de créer le Comité préparatoire pour le vingt-cinquième anniversaire de l'ONU, l'Assemblée générale lui a également confié, par la résolution 2499 (XXIV), le mandat d'examiner les propositions et les suggestions destinées à améliorer l'efficacité de l'Organisation. Ainsi qu'il ressort du rapport final de ce comité, nombre de gouvernements ont fait des suggestions visant à accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies. Mais, comme on le sait, le Comité n'a pas rempli cette partie du mandat; lui-même l'affirme, d'ailleurs, dans son rapport à l'Assemblée générale lorsqu'il dit qu'il “regrette, cependant, de n'avoir pas eu le temps de les examiner toutes en détail en raison du nombre et de la diversité des suggestions reçues”³.

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 25*, par. 37.

48. Nombre d'autres propositions tendant à améliorer l'activité de l'ONU ont été faites à la session précédente et, notamment, à la présente session de l'Assemblée générale. Nous espérons que des idées et des suggestions de valeur seront également formulées au cours de ce débat.

49. Nous estimons, de même, qu'il serait utile de prier les gouvernements de communiquer au Secrétaire général leurs opinions et leurs suggestions quant aux moyens de raffermir le rôle de l'Organisation des Nations Unies.

50. Toutes ces idées, suggestions et propositions pourraient faire l'objet d'une analyse approfondie dans un rapport du Secrétaire général. Ce document nous permettrait de poursuivre la discussion à la prochaine session de l'Assemblée générale en vue d'élaborer les propositions de mesures concrètes aux fins d'assurer un accroissement substantiel de la capacité d'action et de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes. Le rapport du Secrétaire général en la matière devrait, à notre avis, se fonder sur les opinions et les suggestions qui lui seront transmises par les Etats Membres, ainsi que sur les points de vue exprimés tout au long de ce débat.

51. Nous sommes conscients du fait que l'efficacité de toute mesure qui sera prise dépend, en dernière instance, de la volonté politique des Etats Membres et de leur désir de coopérer, dans le cadre de l'ONU, au règlement des problèmes d'intérêt général, de remplir les obligations fondamentales qui leur incombent en vertu de la Charte, et de respecter les décisions et les recommandations adoptées en commun.

52. Il est du devoir de l'Organisation — et elle peut y parvenir — de créer ce cadre propre à stimuler l'affirmation de cette volonté politique. C'est l'intérêt de toutes les nations, qu'elles soient grandes ou petites, qui prescrit nous en sommes fermement convaincus, le développement de ce processus.

53. La délégation roumaine est persuadée que l'examen, dans un esprit constructif et réaliste, de la question relative

au raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies, aboutira à des actions et à des mesures concrètes qui soient à même d'élever l'Organisation à la hauteur de sa noble mission, consacrée par la Charte, de sorte qu'elle puisse apporter une contribution accrue à la réalisation des aspirations de paix et de progrès de toutes les nations.

54. A notre sens, un processus d'une portée aussi grande que celui du raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la vie internationale contemporaine doit être amorcé et poursuivi avec la coopération et la participation de tous les Etats Membres, et grâce à leurs efforts communs.

55. La délégation roumaine a consulté un grand nombre de délégations, appartenant à toutes les régions géographiques, en vue d'élaborer sur cette question un projet de résolution qui jouisse d'un appui aussi large que possible.

56. Le projet qui vient d'être distribué sous la cote A/L.684 a pour auteurs — j'ai le plaisir de l'annoncer — les délégations des pays suivants : Afghanistan, Belgique, Costa Rica, El Salvador, Grèce, Iran, Madagascar, Maroc, Mexique, Pakistan, Pérou, Roumanie, Singapour, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Yougoslavie.

57. Je voudrais souligner que, dans nos efforts, nous avons constamment recherché à harmoniser les intérêts et les préoccupations du plus grand nombre possible d'Etats Membres, appartenant à toutes les régions géographiques, et à tenir compte, dans l'élaboration et la mise au point du projet de résolution, des diverses idées, opinions et suggestions que nous avons reçues de la part de nombreuses délégations, qu'elles soient ou non auteurs du projet.

58. Nous tenons à exprimer toute notre gratitude aux délégations qui ont œuvré avec nous, dans un esprit de coopération et d'amitié, pour préparer ce projet de résolution qui — tous les auteurs l'espèrent sincèrement — recueillera l'accord unanime des Etats Membres.

La séance est levée à 15 h 55.